

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

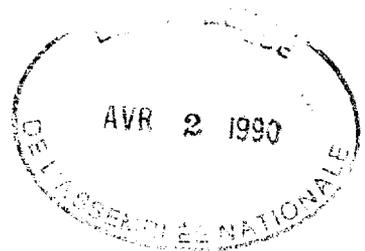
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 40

Loi modifiant la Loi sur les audioprothésistes

Présentation

Présenté par
M. Raymond Savoie
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles



Éditeur officiel du Québec
1990

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi vise à supprimer de la Loi sur les audioprothésistes l'exigence de subir avec succès les examens professionnels de l'Ordre des audioprothésistes comme condition d'obtention d'un permis d'exercice de cette profession.

Projet de loi 40

Loi modifiant la Loi sur les audioprothésistes

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

- 1.** L'article 9 de la Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., chapitre A-33) est modifié par la suppression du paragraphe *b*.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.